

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents : Céline NADÉ. Frédéric SCHUBNEL. Denis URBANY. Sandrine ZANCHIN.
Edmond-Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI. Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT.
Cathy HEITZ. Denis OLIVIERI. Quentin CASAGRANDE. Jean PASTOR.
Mathieu KOPERA. André GLAUDE.
Julie POITOU (arrivée après le point 43/2020).
Meghann CHRISTEN (arrivée après le point 47/2020).

Absents : Jean-Marie KLEIN. Cindy JOLIVALT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 OCTOBRE 2020.

43/2020 – DECHETS SAUVAGES ET DEJECTIONS CANINES

Monsieur le Maire rappelle, à toutes fins utiles, qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune, et qu'à cet effet il est mis gratuitement à disposition des habitants des sacs pour déjections canines, un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées et que les citoyens de Distroff ont accès aux déchetteries communautaires de l'Arc Mosellan (Guénange, Koenigsmacker et Aboncourt).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la recrudescence des incivilités, telles que les dépôts sauvages d'ordures ménagères, les cartons, les déjections canines ou autres agissements de même nature qui représentent un désagrément et un surcoût important pour la communauté.

Il est ainsi proposé d'instaurer un forfait d'intervention sur le domaine public lié à l'enlèvement de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine communal.

Cette amende sera facturée uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2015-337 du 25 mars 2015, que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux par la commune ont un coût pour la collectivité et qu'il paraît anormal de faire payer à tous les incivilités de quelques-uns. Il convient de fixer un prix pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage et le nettoyage des lieux.

Après en avoir délibéré et, par 15 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants, après notification des faits reprochés, des sanctions encourues et des mesures correctives demandées :

- Amende administrative de 100.00 € pour les déjections canines,
- Amende administrative de 500.00 € pour tout dépôt d'ordures ménagères et assimilés sur la voie publique,
- Pour les dépôts sauvages type encombrants, gravats, métaux ..., plainte sera déposée à la Gendarmerie pour poursuites judiciaires.

44/2020 – COMPETENCE PLUI « DOCUMENTS D'URBANISME »

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que toute Communauté de Communes existante à la date de publication de la Loi devient automatiquement compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017.

Cependant, le même article prévoyait initialement une procédure dérogatoire permettant aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A travers le point 06 du Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan du 28-02-2017, il a été voté notamment :

- UN AVIS DEFAVORABLE à la prise de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 27 mars 2017 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;

L'article 136 de la Loi ALUR prévoit une clause de revoyure qui stipule que, si à l'issue du délai de 3 ans à compter de la publication de la Loi ALUR la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les Communes s'y opposent en établissant la procédure dérogatoire qui permet aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 01 octobre 2020 et le 31 décembre 2020 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne souhaitant pas bénéficier du transfert automatique de la compétence au 01 Janvier 2021, les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres doivent l'inscrire ainsi, ce qui permettra de maintenir l'exercice de la compétence au niveau municipal. Il est à noter que le Conseil Communautaire conserve sa capacité à engager ultérieurement une procédure de transfert volontaire de la compétence selon la réglementation de droit commun issue du CGCT.

Il revient donc au Conseil Municipal de se positionner quant au devenir souhaité de la compétence documents d'urbanismes dont « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Vu l'avis défavorable de la Conférence des Maires du 29-09-2020 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Communautaire du 06-10-2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 01 Janvier 2021 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;
- D'INFORMER la CCAM de la décision prise et de lui transmettre dès son adoption, et avant le 31-12-2020, la délibération correspondante, afin de vérifier l'obtention des conditions de double majorité requises à la procédure dérogatoire

45/2020 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Cette Commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 06 octobre 2020, de créer une CLECT ;

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant ;

Considérant la sollicitation de la CCAM demandant la désignation du représentant de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide :

- DE DESIGNER **Mr Manu TURQUIA, Maire de la commune**, comme membre de la CLECT pour la durée du mandat ;
- D'INFORMER la CCAM de cette décision, et de lui transmettre dès son adoption, la délibération correspondante.

46/2020 - TRANSFERT OFFICIEL DU SIEGE DU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE KEDANGE

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une délibération du Conseil Syndical du Syndicat de Gestion du Gymnase de Kédange-sur-Canner en date du 14 Octobre 2020 sollicitant l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Moselle pour transférer le siège du Syndicat de la Mairie de Budling (57920) à la Mairie de METZERVISSE (57940),

Considérant que cette modification est subordonnée à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert du siège du Syndicat de Gestion du Gymnase de Kédange-sur-Canner.

47/2020 - FOURNITURE D'ELECTRICITE – LANCEMENT DE CONSULTATION MATEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel, soit au 1^{er} mai 2023 pour le bâtiment de l'école maternelle, et au 1^{er} Juillet 2023 pour les autres bâtiments communaux et l'éclairage public.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DISTROFF au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

48/2020 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Le Maire expose au Conseil Municipal le point portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école/famille, via l'apport du numérique.

Le Programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les USages @-éducatifs ».

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé [ARI@NE.57](#) a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans le choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatifs à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique ...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant proposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- De l'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte ce point.

POINT INFORMATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par arrêté du 20 Octobre 2020 publié au Journal Officiel le 17 Novembre 2020, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019.

Le Maire :
Manu TURQUIA